

**DECISION MUNICIPALE DU MAIRE****Demande de subvention au titre de la DETR – Programmation 2023
pour la rénovation énergétique des équipements sportifs**

223 / m°10

VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- Vu la circulaire du 05 décembre 2023 de la préfecture du nord portant sur la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) – programmation 2023
- Vu le projet de rénovation énergétiques des équipement sportifs ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre de la DETR 2023 ;
- Considérant que cette DETR est demandée pour la réalisation des prestations de rénovation énergétique des équipements sportifs ;
- Considérant que le montant estimatif de l'opération s'élève, pour la Commune, à 45 652 € HT soit 54 782,40 € TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter de la DETR 2023 à hauteur de 40% du montant des travaux HT, soit un montant de 18 260 €.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 18 260€ au titre de la DETR – programmation 2023 - pour les prestations de rénovation énergétiques des équipements sportifs, soit 40% du montant de l'opération HT.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif total des travaux s'élève à 45 652 € HT soit 54 782,40 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Dorothee BERTRAND

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.